

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Décret n° 2023-1285 du 26 décembre 2023 portant création de la chambre d'agriculture de région Pays de la Loire

NOR : AGRT2332980D

Publics concernés : réseau des chambres d'agriculture.

Objet : création de la chambre d'agriculture de région Pays de la Loire.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Notice : le décret crée la chambre d'agriculture de région Pays de la Loire, qui se substitue à la chambre régionale d'agriculture des Pays-de-la-Loire et aux chambres départementales d'agriculture de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée. Il transforme les chambres départementales précitées en chambre territoriales rattachées à la chambre d'agriculture de région Pays de la Loire.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 510-1 et L. 512-6 ;

Vu la délibération de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en date du 31 août 2023 ;

Vu la délibération de la chambre départementale d'agriculture de Loire-Atlantique en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la délibération de la chambre départementale d'agriculture de Maine-et-Loire en date du 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération de la chambre départementale d'agriculture de la Mayenne en date du 13 octobre 2023 ;

Vu la délibération de la chambre départementale d'agriculture de la Sarthe en date du 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération de la chambre départementale d'agriculture de la Vendée en date du 29 septembre 2023 ;

Vu l'avis de Chambres d'agriculture France en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis du préfet de la région Pays de la Loire en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis du préfet de Loire-Atlantique en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis du préfet du Maine-et-Loire en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis du préfet de la Mayenne en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du préfet de la Sarthe en date du 27 octobre 2023 ;

Vu l'avis du préfet de la Vendée en date du 27 novembre 2023,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2024, une chambre d'agriculture de région dénommée « chambre d'agriculture de région Pays de la Loire », dont le siège est situé à Angers.

La chambre d'agriculture de région Pays de la Loire a pour circonscription la région Pays de la Loire et les départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Elle est constituée par fusion de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire et de la chambre départementale d'agriculture de Loire-Atlantique, de la chambre départementale d'agriculture du Maine-et-Loire, de la chambre départementale d'agriculture de Mayenne, de la chambre départementale d'agriculture de la Sarthe et de la chambre départementale d'agriculture de la Vendée.

Les chambres départementales susmentionnées deviennent respectivement les chambres territoriales suivantes, rattachées à la chambre d'agriculture de région Pays de la Loire :

- la chambre territoriale de Loire-Atlantique, dont le siège est situé à Nantes ;
- la chambre territoriale de Maine-et-Loire, dont le siège est situé à Angers ;
- la chambre territoriale de la Mayenne, dont le siège est situé à Laval ;
- la chambre territoriale de la Sarthe, dont le siège est situé à Le Mans ;
- la chambre territoriale de la Vendée, dont le siège est situé à La Roche-sur-Yon.

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Art. 3. – Le ministre de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire est chargé de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l’agriculture
et de la souveraineté alimentaire,*

MARC FESNEAU